



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 5 juillet 2023 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **28**

Date de la convocation :
29 juin 2023

**Délibération n° DCM23-07-05P12
Ressources humaines - Modification du tableau des
emplois – Création – Filière sportive**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, Mme Elisabeth Blanquet et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bêlart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Claudine Soulairac et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Jean-Marie Sabatier, M. Jean François Faustin, M. Jean-Luc Barral, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô.

Procurations :

M. Jean-Marie Sabatier à M. Gérard Bessière

M. Jean François Faustin à M. Georges Elnecave

M. Jean-Luc Barral à Mme Véronique Delorme

M. Patrick Javourey à Mme Claude Blaho-Poncé

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

M. Franck Rugani à Mme Marie Passieux

M. Salvador Ruiz à M. Michel Vullierme

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Afin de renforcer le Service municipal des sports, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la création d'un poste d'éducateur sportif de 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des éducateurs sportifs relevant de la catégorie hiérarchique B par application de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui précise que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, dans l'hypothèse de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur la base de l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel devra justifier d'un BPJEPS, DEJEPS option « Sport pour tous » ou d'une licence STAPS et, si possible d'une expérience professionnelle dans le secteur sportif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des emplois avec la création d'un poste d'éducateur sportif des APS de 2^{ème} classe à temps complet,
- de dire que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel réunissant les conditions susvisées en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 22 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des emplois avec la création d'un poste d'éducateur sportif des APS de 2^{ème} classe à temps complet,

DIT que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel réunissant les conditions susvisées en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE